

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20363489

Déposé
18-12-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 22/12/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0635807680

Nom(en entier) : **URBANTZ**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Avenue Louise 251
: 1050 Ixelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Ce jour, le neuf décembre deux mille vingt.

(…)

Devant **Peter VAN MELKEBEKE**, notaire à Bruxelles (premier canton), exerçant sa fonction dans la société "Berquin Notaires", ayant son siège à Bruxelles, avenue Lloyd George 11,**S'EST REUNIE**L'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**URBANTZ**", ayant son siège à 1050 Bruxelles, Avenue Louise 251, ci-après dénommée la "*Société*".

(…)

DELIBERATION - RESOLUTIONS

L'assemblée aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, les décisions suivantes.

Ratification et approbation**PREMIERE RESOLUTION: Ratification et, pour autant que de besoin, approbation de l'opération.**

L'assemblée ratifie et, pour autant que de besoin, approuve l'opération décrite et approuvée par le conseil d'administration le ou aux alentours du 2 décembre 2020, la convention d'investissement et la délégation de pouvoirs conférée à l'administrateur délégué de la société, Tchernio SRL, représentée par son représentant permanent, Monsieur Jonathan Weber par le conseil d'administration le ou aux alentours du 2 décembre 2020.

(…)

AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE**QUATRIEME RESOLUTION: Augmentation de capital en numéraire.**

L'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société à concurrence de EUR 5.987.500,00, pour le porter de EUR 8.110.050,00 à EUR 14.097.550,00.

L'assemblée décide que l'augmentation du capital sera réalisée par apport en numéraire et par l'émission de 1.559.009 actions préférentielles de classe A3 jouissant des droits et avantages des actions préférentielles de classe A3 et participant aux bénéfices pro rata temporis à partir de la souscription. Il sera procédé, séance tenante, à la souscription en numéraire desdites actions nouvelles, au prix de EUR 3,8406 (arrondi) chacune et chaque action sera libérée à concurrence de 100%.

(…)

3. Les apports qui consistent en numéraire ont été déposés, conformément à l'article 7:195 du Code des sociétés et des associations, sur un compte spécial au nom de la Société, auprès de la banque BNP Paribas Fortis, tel qu'il résulte d'une attestation délivrée par cet établissement de crédit, le 8 décembre 2020, laquelle a été transmise au notaire soussigné qui la gardera dans son dossier.

(…)

MODIFICATIONS DES STATUTS**HUITIEME RESOLUTION: Modification de l'article 5 des statuts.**

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée décide de remplacer l'article 5 des statuts par le texte suivant:

"Le capital est fixé à quatorze millions nonante-sept mille cinq cent cinquante euros (€ 14.097.550,00).

Il est représenté par huit millions cent cinquante-trois mille six cent vingt-neuf (8.153.629) actions, sans mention de valeur nominale, dont 4.315.000 actions ordinaires, 227.962 actions de classe A1, 2.051.658 actions de classe A2 et 1.559.009 actions de classe A3, représentant chacune une part égale du capital."

NEUVIEME RESOLUTION: Modification de l'article 8 des statuts.

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts relatif à la cession des titres et de le remplacer par le texte suivant:

"La cession de titres est soumise aux dispositions de la Convention d'Actionnaires. Avant chaque cession, le cessionnaire doit adhérer à la Convention d'Actionnaires. Toute cession ou souscription réalisée en violation de cet article n'est opposable ni à la société ni au tiers.

Cette réglementation est d'application à toutes les actions de la société ainsi qu'à tout autre titre éventuel émis par la société."

EMISSION DE WARRANTS ANTI-DILUTIFS A3

(...)

ONZIEME RESOLUTION: Émission de Warrants Anti-Dilutifs A3.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des 27 Warrants Anti-Dilutifs A3 telles que mentionnées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'émettre, à titre gratuit et pour une période de dix (10) ans, 27 Warrants Anti-Dilutifs A3 donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions préférentielles de classe A3 dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport précité, et ce en faveur des titulaires d'actions préférentielles de classe A3.

(...)

TREIZIEME RESOLUTION: Augmentation de capital sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des Warrants Anti-Dilutifs A3, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence du prix d'exercice des Warrants Anti-Dilutifs A3 multiplié par le nombre de Warrants Anti-Dilutifs A3 exercés, moyennant l'émission de nouvelles actions préférentielles de classe A3 dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

QUATORZIEME RESOLUTION: Pouvoirs pour constater l'augmentation de capital.

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs proposés par des actionnaires de classes d'actions différentes agissant conjointement afin de faire constater par acte notarié au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice de Warrants Anti-Dilutifs A3 (i) l'émission d'actions nouvelles suite à l'exercice des Warrants Anti-Dilutifs A3, la réalisation effective de l'augmentation du capital et, le cas échéant, l'affectation sur le compte prime d'émission y relative, et (ii) en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec ce qui précède, en ce compris le cas échéant les modifications statutaires y relatives et la coordination des statuts.

EMISSION DE WARRANTS D'INDEMNISATION A3

(...)

SEIZIEME RESOLUTION: Émission de Warrants d'Indemnisation A3.

L'assemblée décide d'approuver les conditions et modalités des 10 Warrants d'Indemnisation A3 telles que mentionnées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'émettre, à titre gratuit et pour une période de dix 10 ans, 10 Warrants d'Indemnisation A3 donnant chacun le droit à souscrire à de nouvelles actions préférentielles de classe A3 dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport précité, et ce en faveur de la société "Korys Investments", et du fonds "Environmental Technologies Fund 3 LLP".

(...)

DIX-HUITIEME RESOLUTION: Augmentation de capital sous condition suspensive.

Sous la condition suspensive de l'exercice de tout ou partie des Warrants d'Indemnisation A3, l'assemblée décide d'augmenter le capital de la Société, en une ou plusieurs fois, à concurrence du prix d'exercice des Warrants d'Indemnisation A3 multiplié par le nombre de Warrants d'Indemnisation A3 exercés, moyennant l'émission de nouvelles actions préférentielles de classe A3 dont le nombre sera déterminé conformément aux conditions exposées dans le rapport du conseil d'administration établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations.

DIX-NEUVIEME RESOLUTION: Pouvoirs pour constater l'augmentation de capital.

L'assemblée confère tous pouvoirs à deux administrateurs proposés par des actionnaires de classes d'actions différentes agissant conjointement afin de faire constater par acte notarié au fur et à mesure et sous réserve de l'exercice de Warrants d'Indemnisation A3 (i) l'émission d'actions

nouvelles suite à l'exercice des Warrants d'Indemnisation A3, la réalisation effective de l'augmentation du capital et, le cas échéant, l'affectation sur le compte prime d'émission y relative, et (ii) en général, faire tout ce qui est nécessaire et utile en relation avec ce qui précède, en ce compris le cas échéant les modifications statutaires y relatives et la coordination des statuts.
(...)

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

(Déposés en même temps que l'extrait : une expédition du procès-verbal, liste de présence, neuf procurations, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises établi en application de l'article 7:155 du Code des sociétés et des associations, le rapport du conseil d'administration et le rapport du réviseur d'entreprises établi en application de l'article 7:180 du Code des sociétés et des associations, le texte coordonné des statuts).

Cet extrait est délivré avant enregistrement conformément à l'article 173,1° bis du Code des Droits d'Enregistrement.

Peter VAN MELKEBEKE

Notaire